

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2012-206 du 10 février 2012 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

NOR : PRMG1128682D

Publics concernés : administrations. Fonctionnaires appartenant au corps interministériel des administrateurs civils.

Objet : fixation de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des administrateurs civils (échelon spécial du grade d'administrateur hors classe et grade d'administrateur général).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret traduit sur le plan indiciaire les mesures de revalorisation du statut des administrateurs civils prévues par le décret du 10 février 2012 modifiant le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier de ce corps.

Le nouvel échelon spécial créé au sommet du grade d'administrateur civil hors classe est doté de l'échelle lettre B bis.

Le nouveau grade d'administrateur général, créé au sommet du corps des administrateurs civils et composé de sept échelons et d'un échelon spécial, débute à l'indice brut 1015 et culmine à l'échelle lettre D.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général des retraites, dans sa version résultant du décret n° 2008-385 du 23 avril 2008 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-205 du 10 février 2012 modifiant le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 14 juin 2011,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 1^{er} du décret du 22 août 2008 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Administrateurs généraux	
Echelon spécial.....	HE D

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
5 ^e échelon.....	HE C
4 ^e échelon.....	HE B bis
3 ^e échelon.....	HE B
2 ^e échelon.....	HE A
1 ^{er} échelon.....	1015
<i>Administrateurs civils hors classe</i>	
Echelon spécial.....	HE B bis
7 ^e échelon.....	HE B
6 ^e échelon.....	HE A
5 ^e échelon.....	1015
4 ^e échelon.....	966
3 ^e échelon.....	901
2 ^e échelon.....	852
1 ^{er} échelon.....	801
<i>Administrateurs civils</i>	
9 ^e échelon.....	966
8 ^e échelon.....	901
7 ^e échelon.....	852
6 ^e échelon.....	801
5 ^e échelon.....	750
4 ^e échelon.....	701
3 ^e échelon.....	655
2 ^e échelon.....	588
1 ^{er} échelon.....	528

Art. 2. – La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 février 2012.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre de la fonction publique,

FRANÇOIS SAUVADET

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
VALÉRIE PÉCRESSE*